

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ILOT SKOEN PENDANT LE MATAGE DU TRIMARAN MACIF

PA/2017/08/51

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code de la route

VU le code pénal

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la demande de la SAEM SODEFI, Capitainerie de Port la Forêt 29940 La Forêt-Fouesnant en vue de programmer le démâtage du Trimaran MACIF du 22 Août 2017, 19h00 au 24 Août inclus.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette intervention nécessite une réglementation du stationnement ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : A partir du 22 Août 2017, 19h00 au 24 Août inclus, le stationnement sur le parking du Skoën sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation (d'approche et de position) est à la charge de la SAEM SODEFI notamment en ce qui concerne la pose et la maintenance pendant toute la durée de l'événement.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de La Forêt Fouesnant
- M. le Commandant de la brigade de Fouesnant

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Forêt Fouesnant, le 08 août 2017
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,
Daniel GOYAT

